

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 16 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 9 Juillet 2024

Présents : Mmes BAILLEUL - CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA, DUPONT, LEVEL

Absente excusée : Mme SEGUIN

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

DÉLIBÉRATION N° 38 : Etude capacitaire Domo France

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la mise à jour de l'étude capacitaire pour le projet de DOMOFrance de logement sociaux à l'usine Pignard, composée de 8 logements et leur implantation **sur un terrain situé 3 route de Laruns à REBENACQ (64260) cadastré section B n° 77 pour une contenance de 00ha 07a 10ca et section B n° 154 lieudit le Village pour une contenance de 00ha 04a 98ca**, lors des conseils municipaux des 2 septembre 2022 et 20 octobre 2022 :

- **La durée du bail à construction est de 55 ans** et le nom de la Résidence serait « Arriou Cazaux ».
- **La nouvelle esquisse** proposée par l'architecte lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 a été validée
- **Le montant annuel du loyer qui est de l'EURO SYMBOLIQUE**

Il conviendra de faire dans l'acte notarié la déclaration que le bien fait partie **du domaine privé de la Commune** et qu'il **n'est ni affecté à l'usage du public ni classé dans le domaine public de la Commune et de préciser qu'à l'expiration du bail à construction**, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants-cause et tous aménagements réalisés par lui sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, **deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.**

Et également de déclarer dans l'acte :

qu'à la connaissance du représentant de la Commune:

- * aucune activité exercée dans l'immeuble n'a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
- * l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;

- * il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui ~~dans celui-ci~~ de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- * il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
- * il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- VALIDE la durée de 55 ans du bail à construction
- VALIDE le montant du loyer annuel à l'EURO SYMBOLIQUE
- VALIDE le fait qu'à l'expiration du bail à construction, les constructions et aménagements apportés par le PRENEUR deviendront la pleine et entière propriété du BAILLEUR (COMMUNE DE REBENACQ)
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement son premier adjoint à procéder, aux déclarations d'usage ainsi que celles énoncées dans la présente délibération, dans l'acte à recevoir par l'Etude de Me Pascale TEULE, Notaire à TARBES, 28 rue Carnot et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain SANZ